Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°15/2024

Objet : MODIFICATIF Régie de recettes « Encaissement de produits divers et locations de salles municipales »

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°13/2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers et locations de salles communales et l'arrêté N°1/2022 modifiant les modalités de règlements,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 1er juillet 2024

ARRÊTE :

Article premier :
L'article 2 de l'arrêté N°13/2018 est ainsi modifié : la régie de recettes « encaissement de produits divers et locations de salles municipales » est étendue à l'encaissement de ventes de livres. Un reçu sera remis à l'usager.

Article 2 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- locations de salles compte d'imputation : 752
- divers produits (photocopies, sanit.publics, forfaits techniques, vente de livres...) compte d'imputation : 706888

Article 4 :
Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 08/07/2024

Le Maire,
René ARNAUD

MAIRIE D'AIXE-SUR-VIENNE (Hte-Vienne)